



Service Eau Nature et Prévention des Risques Naturels et Routiers

Bastia, le 25 juillet 2023

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération de Bastia
Port de Toga
CS 60097 20291 Bastia Cedex

SEMAP 2023/105

Objet : Autorisation de prélèvement – Prise d'eau du Bevinco

Par courrier en date du 7 juillet 2023 reçu dans nos services le 25 juillet 2023, vous souhaitez que puisse être modifié l'arrêté préfectoral n°2010-27-2 du 27 janvier 2010. Cette modification porterait uniquement sur la suppression de la période de prélèvement sans modification des volumes prélevés.

Si nous comprenons le bien fondé de votre demande, nous avons besoin de pouvoir apprécier les risques de prélèvement en période d'étiage de la nappe sur la ressource et notamment ceux relatifs aux entrées d'eaux salées dans la nappe du Bevinco. Le BRGM nous avait d'ailleurs alerté à l'été 2022 à ce sujet et avait effectué un suivi du biseau salé.

Conformément à l'article R 214-18 du Code de l'environnement, toute modification, apportée à l'autorisation à l'ouvrage et à son mode d'utilisation doit être portée à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Aussi, il vous appartient de présenter, même sous la forme d'une note technique les éléments listés ci-dessous. Ces éléments avaient déjà été communiqués à la régie des eaux le 3 juillet 2023 suite à un échange de mail.

à savoir :

- Information sur le pétitionnaire (Nom, adresse)
- Information sur le IOTA (installation, Ouvrage, Travaux ou Activité)
- Localisation (commune, parcelle, coordonnées Lambert)
- Conditions actuelles de fonctionnement (débit moyen journalier, débit de pointe journalière, volume moyen journalier, volume de pointe, volume annuel, nature du suivi réalisés (piézométrique, jauges...)).

- L'acte initial d'autorisation,
- Les chiffres CLE du réseau (volumes prélevés, consommés, rendement et son évolution depuis 5 ans, la politique engagée par le pétitionnaire par rapport à la gestion du réseau)
- Nature et justification de la demande de modification sur le IOTA (augmentation du prélèvement le cas échéant, rappel des besoins à venir...)
- Présentation des compartiments susceptibles d'être impactés (rappel des masses d'eau concernées par le prélèvement) et des impacts supposés.
- l'étude du BRGM 2022 concernant le suivi du biseau salé en période de sécheresse.
- Indicateurs et modalités de suivi complémentaire de la nappe
- Toute justification du niveau en deçà duquel les prélèvements présenteraient des risques d'entrée d'eau salée (cf rapport BRGM 2022)

Autres éléments: les éventuels manques d'eau constatés en sécheresse, infos sur la qualité de l'eau brute prélevée

P/Le Préfet,
La directrice départementale
des territoires



Muriel JOER LE CORRE